



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20231218-ARR_23DEL029-AR

S²LOW

ARRETÉ N° 23 DEL 029

Cote n° 0166

Objet : arrêté de délégation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération DEL_2023_0023 du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire d'Arles délégation de compétence en ce qui concerne certains actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à subdéléguer sa signature en ces matières aux responsables de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n°23-DEL-023 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Claude BERTHET, Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arles,

Considérant les fonctions occupées par Monsieur Claude BERTHET, né le 16/02/1965 à Lyon (69) de Directeur Général des Services (DGS) par intérim à compter du 18 décembre 2023,

Considérant qu'afin de pourvoir au bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de compléter la délégation de signature dont dispose Monsieur Claude BERTHET,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°23-DEL-023 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Claude Berthet, Directeur Général Adjoint des Services, est abrogé à compter du 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : A compter du 18 décembre 2023, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Claude BERTHET, DGS par intérim, pour les actes suivants pris par l'administration, quel que soit le service concerné :

A – Courriers et notes :

A1 - Les correspondances de l'ensemble des services municipaux nécessitant la signature de l'administration générale.

A2 - Les notes et informations transversales adressées à l'ensemble des services municipaux.

B - Budget - Comptabilité :

B1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie PETETIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, à l'administration générale et aux fonds européens, délégation de signature est donnée pour les actes liés à la rémunération de l'ensemble des agents municipaux : mandats de paye et titres de recettes, états des variables de paye et justificatifs.

C - Ressources humaines :

C1 - Les décisions d'affectation de l'ensemble des agents municipaux.

C2 – Les habilitations et autorisations délivrés à l'issue de formations de préventions obligatoires suivies par l'ensemble des agents municipaux.

D - Elections :

D1 - les récépissés donnés aux assesseurs et délégués à la suite de leur désignation dans le cadre de l'organisation des élections européennes, nationales, régionales, départementales, municipales ou pour toutes opérations de vote nécessitant la désignation d'assesseurs et de délégués.

E -Etat Civil :

E1 - Exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'Etat Civil de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière,

E2 - Délivrer, sous ma surveillance et ma responsabilité, toute copie, extrait et bulletin d'Etat Civil quel que soit la nature des actes.

F - Assemblées :

G1 - Les attestations de convocations des élus aux instances municipales,

G2 - Les certificats d'affichage et les réponses aux demandes de transmission de documents administratifs (en cas d'absence de Madame Carole Bertet, attachée hors classe, Directrice des Assemblées et des moyens généraux et correspondante CADA de la ville d'Arles).

ARTICLE 3 : A compter du 18 décembre 2023, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Claude BERTHET, pour les actes suivants émanant du Cabinet du Maire ; de la Direction de la Communication ; du service Protocole ; de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité ; de la Direction Générale Adjointe « Animation et Attractivité du Territoire » ; de la Direction Générale Adjointe «Espaces Publics et Aménagement Durable du Territoire » et de la Direction Générale Adjointe « Ressources » :

A – Courriers et notes :

A1 - Les courriers relatifs à l'instruction technique des dossiers des services et directions mentionnés au premier alinéa de l'article 3, à l'exception des correspondances adressées aux Ministres, Préfets, Parlementaires et Présidents d'exécutifs locaux.

B - Commande publique :

B1 - Tout acte de procédure antérieur à la conclusion du contrat pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence,

B2 - Les rapports d'analyse des offres.

C - Budget - Comptabilité :

C1 - Les bons de commandes et ordres de services de 0 à 15 000 euros hors taxes,

C2 – Les bons de commandes et ordres de services des marchés subséquents inférieurs à 15 000 euros hors taxes.

D - Ressources humaines :

D1 - Les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents municipaux des services et directions mentionnés au premier alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Claude BERTHET des courriers, actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire ».

ARTICLE 5 : A compter du 18 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BERTHET, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux mentionnés aux paragraphes 2-B1, 2-E1, et 2-E2 à Madame Marine BAUDRY, DGA « Education, vie sociale, relations à l'usager ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié sur le site internet de la ville. Il peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Procureur et Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Arles, le 18/12/2023

Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis

Spécimen de signature de
Monsieur Claude Berthet

